

HMG FINANCE

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ANNEE 2005

A l'attention de nos clients investisseurs porteurs de parts dans nos Fonds Communs de Placement.

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fournir une information de référence aux porteurs de parts de nos Fonds « **HMG RENDEMENT** », « **HMG GLOBETROTTER** » et « **DECOUVERTES** » *sur l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille*, au travers d'un compte rendu de la façon dont la Société de gestion a exercé sa politique de droit de vote pour l'année visée en référence.

Les porteurs de parts sont en effet tenus informés par la Société de gestion, en application des dispositions de l'article 322-76 du règlement général de l'AMF, des participations ou non participations aux assemblées générales des sociétés émettrices, et, le cas échéant, des votes exercés ou non exercés relativement aux résolutions proposées.

Cette information prend la forme d'un bilan, statistique et argumenté, destiné à fournir une vision globale et synthétique à nos investisseurs des choix exercés par la Société de gestion sur l'exercice des droits de vote.

I) RAPPEL DE LA POLITIQUE GENERALE DE VOTE DE HMG FINANCE

Il est rappelé que la Société de gestion s'est dotée d'une politique de vote, conformément aux exigences de l'AMF (article 322-75 du règlement général), destinée à poser les principes directeurs de l'exercice du droit de vote attaché aux titres détenus en portefeuille par nos Fonds Communs de Placement.

Les points essentiels sont les suivants :

- 1 Le suivi de la vie sociale des émetteurs est assuré par la Société de gestion
- 2 La décision de participer à une AG est prise par le gérant du fonds
- 3 L'instruction et l'analyse des résolutions soumises sont effectuées par le gérant du fonds
- 4 La décision de sens du vote est prise par le gérant du fonds
- 5 La Société de gestion n'a pas recours aux services d'un prestataire de « proxy voting »

- 6 La Société de gestion vote, quand elle le peut, *lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est dépassé par un des FCP, que les titres soient cotés sur l'Eurolist A, B ou C ou sur Alternex, ou qu'il s'agisse de valeurs étrangères.*
7. La Société de gestion peut cependant décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil ci – dessus défini n'aurait pas été dépassé, chaque fois qu'elle l'estime approprié, en considération d'un enjeu important par exemple, et lorsque l'intérêt des porteurs de parts le justifie.
8. Dans le cas des valeurs étrangères, la Société de gestion vote pour autant qu'elle soit mise en mesure de le faire dans les délais impartis et sous réserve que l'exercice effectif du vote présente un intérêt pour les porteurs de parts, compte tenu des contraintes techniques que le vote aux assemblées générales de sociétés étrangères représente pour la Société de gestion.

Rappel important sur les conditions de l'exercice du droit de vote :

La SGP ne saurait être retenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait des retards, négligences ou défaillances intervenues dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

« La SGP ne saurait pareillement être tenue pour responsable de la non observation ou de l'observation partielle par les sociétés émettrices des principes de « bonne gouvernance » tels que définis par les textes légaux et réglementaires applicables. »

Notre politique de vote et les rapports annuels sont disponibles sur simple demande (mail ou courrier) sous une semaine. Ils peuvent être consultés sur place, au siège social de HMG FINANCE au 44 rue Notre Dame des Victoires à Paris (75002), par tout investisseur désireux d'en prendre connaissance. Ils sont enfin disponibles en ligne sur notre site web www.hmgfinance.com

Les prospectus simplifiés de chacun de nos fonds, la note détaillée et leur règlement sont à la disposition des investisseurs selon les mêmes modalités.

Mise à disposition des informations relatives à chaque résolution (art. 322-77 RG AMF)

Conformément à la réglementation en vigueur, HMG FINANCE attire l'attention des porteurs de parts sur le fait qu'elle tient à leur disposition, sur demande, les informations relatives à l'exercice par la Société de gestion des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur, selon les conditions de seuil de détention définies par l'article 322-77 du règlement général de l'AMF, soit 5% au terme de notre politique de vote.

Seuls les votes manifestant une opposition aux résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice, les votes non-conformes aux principes posés dans le document "politique de vote" ; ainsi que les cas dans lesquels HMG FINANCE s'est abstenue ou n'a pas pris part au vote donneront lieu à information au porteur de parts.

Lorsque HMG FINANCE ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration.

II) APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE A CHACUN DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

1. HMG RENDEMENT

La nature spécifique du Fonds HMG RENDEMENT, qui est un fonds à très forte prédominance obligataire, conduit la Société de gestion à procéder à une adaptation de sa politique de vote générale.

Cette adaptation peut conduire, le cas échéant, à une réduction du nombre de participations et/ou de votes aux assemblées générales des sociétés émettrices, voire à l'absence pure et simple de participation aux dites assemblées.

L'appréciation de la nécessité de participer aux assemblées générales des sociétés émettrices est fonction de l'importance du pourcentage d'actions possédées en portefeuille par rapport à l'ensemble du portefeuille, sur un exercice donné.

S'agissant de l'exercice 2005, il ressort des états périodiques du portefeuille HMG RENDEMENT dressés par la Société de gestion que le faible nombre d'actions détenues par le fonds ne justifiait pas une participation de HMG FINANCE aux assemblées générales des sociétés émettrices.

En effet, la petite taille de notre structure et les contraintes logistiques et temporelles induites par le suivi des assemblées générales, couplées à l'absence de bénéfice réel retiré par nos porteurs de parts du suivi des quelques sociétés émettrices détenues en portefeuille par le fonds, conduit à ce que nos investisseurs ne tirent aucun avantage d'un exercice effectif des droits de vote par HMG FINANCE.

En outre, le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre politique de vote citée précédemment, n'a pas été dépassé au cours de l'exercice 2005.

HMG FINANCE n'a donc exercé aucun droit de vote sur ce fonds.

2. HMG GLOBETROTTER

a) Problématique du Fonds HMG GLOBETROTTER

Le Fonds « HMG GLOBETROTTER » est avant tout un fonds d'actions international intégrant les marchés des pays émergents toutes tailles de capitalisations confondues.

HMG FINANCE a fait le choix de suivre des sociétés françaises ou européennes dont l'activité s'exerce essentiellement à l'étranger et des filiales cotées à l'étranger des grands groupes français ou européens, ou encore des sociétés dans lesquelles ces mêmes sociétés européennes ont des participations où avec lesquelles des accords de transfert de technologie, de joint venture ou d'autres formes de relations ont été établies.

Le suivi des assemblées générales d'entités étrangères pose de nombreux problèmes logistiques, tels que l'inadéquation avec les exigences du droit français des procédures de transmission des convocations aux assemblées en vigueur dans le pays concerné, le non respect des délais de transmission des informations, la multiplication des chaînes d'intermédiaires susceptible d'alourdir le formalisme afférent au vote, etc.

b) Création du Fonds HMG GLOBETROTTER en cours d'exercice

Le Fonds « HMG GLOBETROTTER » a été créé en juillet 2005, soit en milieu d'exercice. Il en résulte naturellement que la Société de gestion n'a pu être amenée à exercer le droit de vote que dans les assemblées générales tenues postérieurement à cette date.

Par conséquent, le présent rapport n'est pas représentatif de l'application par la Société de gestion de sa politique de vote sur une année, s'agissant d'un exercice amputé de moitié.

Les contraintes spécifiques et ponctuelles définies ci - dessus peuvent conduire, le cas échéant, à une réduction du nombre de participations et/ou de votes aux assemblées générales des sociétés émettrices, voire à l'absence pure et simple de participation aux dites assemblées.

En outre, le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre politique de vote citée précédemment, n'a pas été dépassé au cours de l'exercice 2005.

HMG FINANCE n'a donc exercé aucun droit de vote sur ce fonds.

3 .DECOUVERTES

Le Fonds « DECOUVERTES » est géré par HMG FINANCE dans le cadre d'une convention de délégation de gestion financière consentie par le propriétaire LOUVRE GESTION (filiale de HSBC PRIVATE BANK).

Cette délégation de gestion financière entraîne des spécificités tenant à la répartition des tâches administratives entre HMG FINANCE et LOUVRE GESTION.

Ainsi, HMG FINANCE reporte à LOUVRE GESTION une synthèse des modalités d'exercice des droits de vote sur l'année considérée, laquelle introduit ensuite ces données dans son propre rapport général sur l'exercice des droits de vote dans ses OPCVM.

Il convient dès lors, pour tout investisseur désireux de s'enquérir de l'exercice des droits de vote sur le Fonds « DECOUVERTES », de se reporter au rapport annuel général sur l'exercice des droits de vote établi par la société LOUVRE GESTION pour l'exercice 2005.

Ce document, ainsi que tous autres documents concernant le Fonds « DECOUVERTES » sont disponibles sur simple demande à l'adresse suivante :

Vanessa COTTET
LOUVRE GESTION
117, avenue des Champs-Élysées
75 386 Paris Cedex 08
Tél : 01 49 52 29 00
E-mail : louvre-gestion.hbfr-hpbf@hsbcprivatebank.com

III) ANALYSE GLOBALE DES VOTES

En considération des éléments de justification précités, aucune analyse n'a été effectuée.

IV) ANALYSE DES VOTES D'OPPOSITION

En considération des éléments de justification précités, aucune analyse n'a été effectuée.

V) GESTION DE CONFLITS D'INTERETS

Aucun conflit d'intérêts, ou situation pouvant entraîner un éventuel conflit d'intérêts, n'a été susceptible de se produire au cours de l'exercice 2005.
